

Valeurs réglementaires de qualité de l'air relatives aux particules PM_{2,5} :

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe des seuils pour les PM_{2,5} :

	Valeur cible	Valeur limite
Moyenne annuelle	2010 : 25 µg/m ³	Juin 2008 : 30 µg/m ³ avec une décroissance annuelle jusqu'en 2015 2015 : 25 µg/m ³

La directive 2008/50/CE instaure également le calcul d'un indicateur d'exposition moyenne (IEM). Cet indicateur vise à réduire l'exposition aux PM_{2,5} en situation de fond urbain entre 2010 et 2020. La situation de départ est calculée en moyenne sur 2008-2009-2010, 2009-2010-2011 ou 2009-2010 selon les mesures disponibles dans chaque État membre.

Valeur de l'IEM en 2010 en µg/m ³	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à 2010	Période de calcul de l'IEM après 2010	Date à laquelle l'objectif national de réduction de l'exposition devrait être atteint
≤ 8,5	0 %	Moyenne sur trois années civiles consécutives glissantes (pour l'année n : n-2, n-1 et n)	2020
8,5 < IEM < 13	10 %		
13 ≤ IEM < 18	15 %		
18 ≤ IEM < 22	20 %		
≥ 22	Toutes mesures appropriées pour atteindre 18 µg/m ³		

Si l'IEM atteint 8,5 µg/m³ au cours de la période 2010-2020, l'objectif de réduction est alors de 0 % tant que ce niveau est maintenu.

Au niveau national, le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air fixe une valeur cible de 20 µg/m³ en moyenne annuelle civile.

Définitions des seuils :

pour la protection de la santé :

Valeur cible : un niveau de concentration de substances polluantes fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Valeur limite : un niveau de concentration de substances polluantes fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.

Seuil d'alerte : un niveau de concentration de substances polluantes au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les États membres doivent immédiatement prendre des mesures.

Seuil d'information : un niveau de concentration de substances polluantes au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

Liens vers les textes réglementaires :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:152:0001:0044:FR:PDF>

Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FCC74CA3C3E848BC642D03EE7B9395A9.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000022941254&dateTexte=20140922

Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.